



# BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Ville de Carignan -  
**SECTEUR**  
**BELLERIVE 2025**



Ville de Carignan

**BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)

Nom de l'installation de distribution :	<b>SECTEUR BELLERIVE</b>
Numéro d'identification de l'installation de distribution :	<b>X0008556</b>
Nombre de personnes desservies :	<b>8908 habitants</b>
Date de publication du bilan :	<b>31 mars 2026</b>
Nom du responsable de l'installation de distribution :	<b>Ville de Carignan</b>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ville de Carignan

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Dominic Dubois, Chef d'équipe en gestion des eaux
- Numéro de téléphone : 450.447.6976
- Courriel : [d.dubois@carignan.quebec](mailto:d.dubois@carignan.quebec)

Responsable de la rédaction :

- Nom : Caroline Martin, Technicienne en gestion des eaux

## LISTE DES POINTS D'ÉCHANTILLONNAGE UTILISÉS

Numéro d'identification	Adresse de localisation
1	1475, chemin de Chambly
2	50, chemin de la Carrière
3	2369, chemin de Chambly
4	2379, chemin de Chambly
5	1868, rue Henriette
6	1555, rue de l'École
7	1800, rue Gilbert-Martel
8	1487, rue René-Poupart
9	2079, rue Henriette
10	1559, rue de l'École
11	1743, chemin Bellerive
12	1825, rue Marguerite Roussel
13	1845, rue Michel Brouillet
14	1860, rue Henriette
15	120, rue Jean de Ronceray
16	2902A, chemin Bellerive
17	2334, rue Gertrude
18	2924, blvd Desourdy
19	1862, rue Gertrude
20	203, rue des Tilleuls
21	2435, rue Marie-Anne Est
22	893, rue des Cèdres
23	145, rue des Érables
24	1906, rue Catherine-Godin
25	2083, rue Henriette
26	166, rue des Trembles
27	1995, rue Gertrude
28	1100, rue Demers
29	1961, rue Gertrude
30	1828, rue Ethel Ouest
31	2389, rue Martel
32	2100, Marie-Anne Ouest
33	2808, rue des Jacinthes
34	165, rue des Ormes

## 1. ANALYSES MICROBIOLOGIQUES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigé par le RQEP (nombre/mois * 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme
Coliformes totaux	108	115	0
Coliformes fécaux ou Escherichia Coli	108	115	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 2. ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

### Précisions concernant les dépassements pour les substances inorganiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Numéro du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. ANALYSES DE LA TURBIDITÉ SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 4. ANALYSES DES SUBSTANCES ORGANIQUES RÉALISÉES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

## 4.2 TRIHALOMÉTHANES

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillon ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le suivi du paramètre en cause
Trihalométhanes (THM)*	17	2	En regardant les résultats des quatre derniers trimestres, la moyenne des THM est de <b>54,6 µg/L</b> , ce qui est <b>en dessous de la limite réglementaire de 80 µg/L</b> . Conformément au mode de calcul réglementaire, la conformité annuelle pour les THM est établie à partir de la moyenne des quatre concentrations trimestrielles maximales. Ainsi, seules les valeurs représentant les pics trimestriels sont intégrées au calcul de la moyenne annuelle utilisée pour l'évaluation de la conformité à la norme. Ces dépassements ne remettent pas en cause la qualité globale de l'eau, car c'est la moyenne annuelle qui détermine la conformité, et celle-ci demeure conforme.

### Précisions concernant les dépassements pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
18/09/2025	THM	2	80.0 µg/L	80.2 µg/L	Aviser le MELCCFP et la DSP
18/09/2025	THM	6	80.0 µg/L	81.3 µg/L	Aviser le MELCCFP et la DSP

MELCCFP : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

DSP : Direction de la santé publique

## 5. ANALYSES DANS L'EAU DISTRIBUÉE DES SUBSTANCES QUI NE SONT PAS VISÉES PAR UNE EXIGENCE DE SUIVI OBLIGATOIRE, MAIS QUI SONT LE SUJET D'UNE NORME DE QUALITÉ À L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

Paramètre	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillon ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le suivi du paramètre en cause
Acides Haloacétiques (AHA)*	4	1	En regardant les résultats des quatre derniers trimestres, la moyenne des AHA est de <b>50,8 µg/L</b> , ce qui est <b>en dessous de la limite réglementaire de 60 µg/L</b> . Il est vrai qu'une mesure isolée a déjà dépassé cette limite, mais il s'agit d'une situation ponctuelle. Ce dépassement ne remet pas en cause la qualité globale de l'eau, car c'est la moyenne annuelle qui détermine la conformité, et celle-ci demeure conforme.

Précisions concernant les dépassements pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
<b>27/02/2025</b>	AHA	6	60.0 µg/L	63.3 µg/L	Aviser le MELCCFP et la DSP

MELCCFP : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
 DSP : Direction de la santé publique

## SECTION FACULTATIVE – INFORMATION ADDITIONNELLES SUR LA QUALITÉ DE L’EAU DISTRIBUÉE

### 6. AUTRES ANALYSES RÉALISÉES SUR L’EAU DISTRIBUÉE POUR DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ NON VISÉS PAR UNE NORME

Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l’eau distribuée

Paramètre*	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Chlore résiduel libre (mg/L de Cl)	1,57 mg/L	1,01 mg/L	2,14 mg/L
Chlore résiduel total (mg/L de Cl)	1,80 mg/L	1,19 mg/L	2,43 mg/L
pH (unité de pH)	7,68	7,43	8.02
Température (degré Celsius)	11,41 °c	1,18 °c	27.63 °c
Turbidité (mUTN)	22,3 mUTN	13.3 mUTN	52.2 mUTN
Alcalinité (mg/L de CaCO <sub>3</sub> )	51 mg/L	37 mg/L	87 mg/L
Dureté totale (mg/L de CaCO <sub>3</sub> )	70 mg/L	52 mg/L	96 mg/L
Aluminium résiduel (mg/L de AL)	0,098 mg/L	0,005 mg/L	0,341 mg/L
Conductivité (µS/cm)	210	163	282
Absorbance (unité/cm)	0,038	0,016	0,055

\*Analyses réalisées à l’interne, sur l’eau distribuée prélevée à la sortie du réservoir d’eau potable.

Rédigé par: Caroline Martin, Technicienne en gestion des eaux

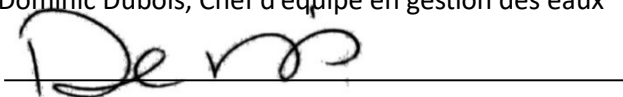
Signature :



Date : 28 janvier 2026

Validé par: Dominic Dubois, Chef d’équipe en gestion des eaux

Signature :



Date : 11 mars 2026

